

Édition spéciale

comprendre tous les enjeux

Indépendant

PERSPECTIVES

SRG SSR

SRG SSR

SRG SSR

SSR

SRG SSR

200.-
ça suffit !

OUI

Votation du 8 mars 2026

OUI

**aux billets
et aux pièces**

www.sauver-le-franc.ch



Deux projets.

Ce que recouvre le vote sur l'argent liquide

Le 8 mars 2026, le corps électoral se prononcera sur l'inscription constitutionnelle des billets et des pièces. Deux objets sont soumis au vote : une initiative populaire comportant des obligations claires et un contre-projet qui laisse ouvertes des questions essentielles.

Situation initiale

Deux approches, une différence essentielle

Les arguments suivants montrent que seule l'initiative populaire garantit de manière contraignante ce qui devrait aujourd'hui aller de soi : la propriété, la sécurité de l'approvisionnement, la responsabilité démocratique et la participation sociale. Les billets et les pièces permettent l'accès sans compte, sans smartphone ni contrôle d'identité et garantissent que personne ne soit exclu de la vie quotidienne.

Le contre-projet laisse ouvertes des questions essentielles.

Celles et ceux qui souhaitent de la clarté et de la fiabilité choisissent l'initiative et rejettent le contre-projet.

Au fond, il s'agit de trois questions :

- Qui est responsable ?
- Qu'est-ce qui est réglé de manière contraignante ?
- Qu'est-ce qui reste ouvert ?





Une décision.

guide, sur le plan juridique et pratique

Pourquoi les billets et les pièces revêtent une importance systémique

L'argent liquide est plus qu'un simple moyen de paiement. Il fait partie de l'approvisionnement de base de l'État et remplit, dans la vie quotidienne, des fonctions

que les systèmes de paiement numériques ne peuvent pas remplacer. Son importance apparaît en particulier là où des dépendances techniques, économiques ou politiques entrent en jeu.

La votation sur l'argent liquide ne porte donc pas sur le progrès ou le recul, mais sur la question de savoir si les pièces et les billets continueront d'être garantis à l'avenir comme une infrastructure fiable, indépendante et accessible à toutes et à tous.

Argument 1 : Sécurité de l'approvisionnement

Les pièces et les billets fonctionnent indépendamment de l'électricité, d'Internet et des systèmes techniques. En cas de perturbations, de pannes ou de crises, ils restent un moyen de paiement fiable. Les billets et les pièces constituent ainsi une infrastructure de secours indispensable, qui garantit le fonctionnement des échanges économiques même lorsque les systèmes numériques atteignent leurs limites.

Argument 2 : Le terme « argent liquide » n'est pas univoque

Le terme « argent liquide » n'est pas défini de manière juridiquement claire et pourrait, à l'avenir, être interprété également de façon numérique. En l'absence d'une définition explicite, une marge d'interprétation subsiste quant à ce qui doit être compris comme de l'argent liquide.

L'initiative empêche cette ambiguïté en mentionnant explicitement les pièces et les billets. L'argent liquide demeure ainsi physique, clairement défini et juridiquement garanti.





Argument 3 : Risques de coûts et de dépendance pour les PME

La disparition progressive de l'argent liquide transfère les coûts et les risques vers les PME. Sans argent liquide, les entreprises deviennent dépendantes des systèmes de paiement numériques, dont les frais, les coûts logiciels et les exigences techniques ne sont pas prévisibles à long terme. Ces systèmes sont souvent organisés de manière dominante sur le marché et créent des dépendances structurelles. L'argent liquide demeure ainsi la seule option de paiement neutre en termes de coûts et indépendante de la concurrence. Seul le législateur peut empêcher que les PME ne soient, de fait, contraintes de recourir à des systèmes de paiement privés.



Argument 5 : Propriété ou simple accès

L'argent liquide représente une **propriété immédiate**. Les pièces et les billets appartiennent à leur détenteur et peuvent être utilisés indépendamment de tout système technique. Les systèmes de paiement numériques, en revanche, ne permettent qu'un **accès**, dépendant d'infrastructures, de règles et d'autorisations. **L'initiative garantit la propriété, et non la simple possibilité d'utilisation.**



Argument 4 : Franc ou franc suisse (CHF)

La Constitution doit définir de manière univoque quelle est la monnaie de la Suisse. Ce qui est déterminant n'est pas l'unité monétaire « franc », mais la monnaie définie par l'État : le franc suisse (CHF), tel que défini par la norme ISO 4217.

Le terme « franc » est utilisé à plusieurs reprises au niveau international. L'initiative mentionne explicitement le franc suisse et empêche ainsi toute marge d'interprétation.

La souveraineté monétaire exige une définition claire, que seule l'initiative garantit.



Argument 6 : Responsabilité – Confédération ou Banque nationale

L'initiative oblige la Confédération à garantir l'approvisionnement en argent liquide et attribue clairement la responsabilité sur le plan politique, de manière démocratiquement contrôlable. **Seule la Confédération** peut contraindre les services publics, les administrations et les secteurs proches de l'État à accepter l'argent liquide. Le contre-projet, en revanche, confie des questions centrales à la Banque nationale. Or celle-ci ne dispose d'aucune base légale lui permettant d'imposer l'acceptation de l'argent liquide dans les transports publics, les marchés ou les administrations. La responsabilité se trouve ainsi déplacée **de la sphère démocratique vers des instances opérationnelles.**



Pourquoi une réduction à 200 francs est la bonne voie vers un paysage médiatique plus diversifié.



Argument 1 : Domination financière au lieu de concurrence

Une entreprise médiatique financée par la redevance, disposant de recettes garanties, peut produire et diffuser des contenus indépendamment de la demande, de l'efficacité ou de la concurrence. Cette supériorité financière évince les fournisseurs privés et alternatifs – non pas grâce à de meilleurs contenus, mais en raison d'une domination structurelle du marché. La diversité ne naît toutefois pas de la concentration, mais de la concurrence entre différentes voix éditoriales – une réalité qui devient de plus en plus rare en Suisse.



Monologue de l'émetteur

Échange diversifié

Argument 2 : La diversité n'est pas un principe interne, mais externe

Au sein de la SRG, une diversité de programmes peut certes exister. Du point de vue démocratique, ce qui est déterminant n'est toutefois pas l'ampleur de l'offre interne, mais la pluralité externe des opinions : plusieurs rédactions indépendantes les unes des autres, qui rendent visibles des perspectives différentes. Un seul groupe médiatique financé de manière centralisée – indépendamment de la variété de ses programmes – ne peut pas remplacer cette pluralité.



Argument 3 : Service public et couverture politique

Un média de service public assume une responsabilité particulière dans le traitement des questions politiques et géopolitiques. C'est précisément dans ce domaine que l'on constate toutefois que les contenus centraux reposent souvent sur les mêmes sources d'agences internationales que celles utilisées par les médias commerciaux.

Lorsque des priorités et des cadrages sont repris au lieu d'être analysés de manière indépendante et critique, **aucune valeur ajoutée journalistique supplémentaire n'est créée**, malgré un financement public élevé.

Argument 5 : Niveau de la redevance et proportionnalité démocratique

Le financement public n'est pas une fin en soi. Il n'est démocratiquement légitime que là où il crée une **valeur ajoutée claire pour la société**. Dans la couverture politique, cela ne signifie pas une plus grande portée ou un volume accru, mais une distance critique, **une capacité d'analyse autonome et une pluralité de perspectives**.

Lorsqu'un média financé par la redevance reprend, sur des questions politiques centrales, des pondérations et des récits largement identiques à ceux du marché médiatique commercial, cette valeur ajoutée ne se concrétise pas.



Le résultat éditorial se distingue alors à peine des offres financées par le secteur privé – **malgré des moyens publics nettement supérieurs**.

Argument 4 : La pluralité des médias comme infrastructure démocratique

Les médias remplissent une fonction comparable à celle de l'argent liquide :

- L'argent liquide évite la dépendance à des systèmes techniques.
- La pluralité des médias évite la dépendance à un cadre d'interprétation centralisé.

Dans les deux cas, cela limite la concentration du pouvoir, renforce l'autodétermination et protège la liberté de décision démocratique. L'argent liquide et la pluralité des médias constituent ainsi des **infrastructures fondamentales de la liberté**, car ils réduisent les dépendances et préservent de véritables possibilités de choix.

Le financement public implique une obligation de **distance critique, de différenciation et d'ouverture**, et non le renforcement de récits dominants.



CONCLUSION : Un paysage médiatique diversifié ne naît pas de la concentration, mais de la concurrence – et se rapproche de la vérité par la discussion ouverte de perspectives différentes.

La pluralité des opinions n'est pas le produit d'un seul groupe médiatique dominant, mais le résultat de plusieurs voix rédactionnelles indépendantes qui rendent visibles des perspectives différentes. C'est précisément à ce point que, dans notre analyse, s'inscrit l'initiative populaire « **200 francs suffisent** »: non pas dans le but d'affaiblir l'information, mais afin de créer un espace pour une véritable diversité éditoriale.

Plutôt que de doter un seul diffuseur de service public centralisé de milliards provenant de la redevance, il serait cohérent, du point de vue démocratique, de soutenir plusieurs fournisseurs d'information indépendants à l'aide de fonds publics. Le modèle d'un service

public de type quasi monopolistique appartient à une époque où l'information était rare, les canaux limités et l'espace public organisé de manière centralisée. Ces conditions ont profondément changé.

Dans une société numériquement interconnectée, l'information et le divertissement sont devenus plus rapides, plus diversifiés et accessibles par de nombreux canaux. Les contenus ne sont plus consommés de manière linéaire, mais sélectionnés, comparés et interprétés de façon ciblée. **Les jeunes générations, en particulier, utilisent ces possibilités comme une évidence et attendent une pluralité de points de vue plutôt qu'une vision uniforme.** Par conséquent, la mission du service public a elle

aussi évolué. Elle ne peut plus aujourd'hui consister à formuler une ligne éditoriale unique pour l'ensemble de la population. Elle doit au contraire viser à permettre la différenciation, à rendre visibles des perspectives diverses et à ouvrir le débat public, plutôt qu'à le concentrer.

Une réduction de la redevance SRG à 200 francs ne constituerait dès lors pas une attaque contre le journalisme, mais un pas de libération structurelle. La SRG resterait un acteur du paysage médiatique – toutefois comme un fournisseur parmi d'autres, et non comme le gatekeeper dominant de l'opinion publique.

par Richard Koller

CONFÉDÉRATION SUISSE **1**

Bulletin de vote pour la votation populaire du 8 mars 2025

Les questions a) et b) peuvent chacune être répondues par «Oui» ou «Non».

a) Initiative populaire Souhaitez-vous accepter l'initiative populaire «Oui à une monnaie suisse indépendante et libre avec des pièces et des billets (L'argent liquide, c'est la liberté)»?	Réponse : Oui ou Non <i>Oui</i>
b) Contre-projet Souhaitez-vous accepter l'arrêté fédéral relatif à la monnaie suisse et à l'approvisionnement en espèces (contre-projet)?	Réponse : Oui ou Non <i>Non</i>

c) Question subsidiaire
 Si tant l'initiative populaire «L'argent liquide, c'est la liberté»
 que le contre-projet sont acceptés par le peuple et les cantons :

Laquelle des deux dispositions doit entrer en vigueur?

☒ Initiative populaire ☐ Contre-projet

(Une seule case peut être cochée, sinon la question est considérée comme non répondue.)

OUI
Initiative pour l'argent liquide
au contre-projet
NON

OUI aux billets
et aux pièces
www.sauver-le-franc.ch

L'argent liquide, c'est la liberté



Andreas Gafner Nicolas Kolly Yvoni Thalmann-Bieri Lukas Reimann Paolo Pamini Roland Rino Büchel Charly Pache Richard Koller

Décider clairement. Garantir la liberté.

Protéger la propriété. Clarifier les responsabilités. Préciser la Constitution.

OUI à «L'argent liquide, c'est la liberté»

- ✓ Les pièces et billets restent de l'argent liquide physique
- ✓ La responsabilité demeure auprès de la Confédération
- ✓ Sécurité d'approvisionnement, même en cas de crise
- ✓ La propriété plutôt que la dépendance numérique

NO au contre-projet

- ✗ Notions imprécises
- ✗ Responsabilité transférée à la Banque nationale
- ✗ Marge d'interprétation dans la Constitution

OUI à «200 francs, ça suffit»

- ✓ Le service public reste garanti
- ✓ La charge des redevances diminue
- ✓ Diversité des médias plutôt que monopole